



# La Lunette d'Or

## Règlement

Prix média de l'Académie suisse  
des sciences humaines et sociales

Académie suisse des sciences humaines et sociales  
Hirschengraben 11, case postale 8160  
3001 Berne  
Tél. 031 313 14 40 Fax 031 313 14 50  
e-mail: [sagw@sagw.ch](mailto:sagw@sagw.ch) / [www.assh.ch](http://www.assh.ch)

Schweizerische Akademie der Geistes- und Sozialwissenschaften  
Académie suisse des sciences humaines et sociales  
Accademia svizzera di scienze morali e sociali

## 1. But et définition du prix

- 1.1 La Lunette d'Or, prix media de l'Académie suisse des sciences humaines et sociales (ci-après Académie), d'un montant de 10'000 francs, est mis au concours en principe chaque année.
- 1.2 La Lunette d'Or récompense une contribution relevant des sciences humaines et sociales dans un media suisse (notamment TV, radio, presse écrite et électronique) dont la fréquence de parution (ou de transmission) est quotidienne ou hebdomadaire. Il salue la qualité d'un travail destiné à un public de non spécialistes.
- 1.3 Le prix est décerné, en principe, lors du colloque d'automne de l'Académie, à un(e), candidat(e).

## 2. Critères formels

La Lunette d'Or peut être décernée à un candidat ou à une candidate qui répond aux critères formels suivants:

- 2.1 Le candidat ou la candidate doit avoir produit une excellente contribution journalistique sur un sujet spécifique aux sciences humaines et sociales dans un media de notre pays. Le candidat peut être indifféremment chercheur/chercheuse ou journaliste.
- 2.2 La contribution reflète une volonté de rendre la recherche scientifique et ses résultats accessibles à un public non spécialisé. Dans cette perspective, le jury accorde une attention toute particulière à la réussite du transfert de savoir.
- 2.3 Le prix peut être partagé pour être remis à deux personnes dont l'une sera issue du monde de la recherche et l'autre des media.
- 2.4 La contribution doit avoir été produite, en principe, pendant la période de l'année précédant l'attribution du prix (du 1er septembre au 31 août)

## 3. Jury de La Lunette d'Or

- 3.1 Le Jury de la Lunette d'Or (ci-après Jury) est composé de 7 membres au minimum, dont la majorité est issue des media.
- 3.2 Les membres du jury sont élus par le comité de l'Académie pour une période de trois ans; leur mandat est renouvelable.
- 3.2.a Le/la lauréat(e) du prix la Lunette d'Or fait automatiquement partie du jury l'année suivant l'attribution du prix, en plus des sept membres ordinaires du jury. Il/elle participe pour cette année au moyen d'une voix à la sélection du/de la futur(e) lauréat(e).
- 3.3 Le jury reçoit une aide administrative de l'Académie par le biais d'un secrétariat. Celui-ci veille au bon déroulement du prix. Pour ce faire, il exécute les tâches suivantes:
  - diffusion de l'annonce du concours aux rédactions des media concernés;
  - réception et appréciation formelle des candidatures;
  - organisation et procès-verbaux des réunions du Jury;
  - organisation des aspects pratiques de la remise du prix
  - informations liées au prix.

## 4. Compétences du jury

- 4.1 Le jury est seul compétent dans l'attribution du Prix.
- 4.2 La décision du jury ne peut pas faire l'objet d'un recours.

Berne, en décembre 2006